

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/027

MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE LE LONG DU FIER DES TENNIS AU GIRATOIRE DU LAC DE THUY (3^{ème} TRANCHE)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 4 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/014 du 15 février 2024 donnant délégation au Maire pour signer ledit marché ;

VU l'article R. 2185-1 du code de la commande publique qui autorise l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite

Considérant que la première consultation lancée le 16 janvier 2024 a été déclarée sans suite pour des raisons d'intérêt général (absence de publication au BOAMP) ;

Considérant la nouvelle consultation passée selon la procédure adaptée et la publication du marché sur la plateforme AWS le 16 février 2024 ;

Considérant les 7 offres reçues dans le cadre de la consultation, pour les deux lots ;

Considérant l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre, le cabinet ARTER ;

Considérant l'avis de la commission MAPA en date du 21 mars 2024 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** le marché de travaux – lot n°1 VRD et enrobés - avec l'entreprise EUROVIA ALPES SAS domiciliée 80, route des écoles 74 330 POISY pour un montant de 996 544,28 € HT et le marché de travaux Et le lot 2 Mobilier Espaces verts - avec l'entreprise SAEV domiciliée 479, route de l'Oratoire - 74 330 SILLINGY pour un montant de 94 144,16 € HT.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE
ET PUBLICATION LE 12 AVR. 2024
THÔNES, le 9 avril 2024.

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

